ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 5853

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les préoccupations de la CFDT - syndicat des finances Moselle quant au risque encouru de voir le service public s'éloigner des usagers. En effet, certaines « perceptions » de moins de cinq agents seraient menacées de fermeture, de même que certains petits centres des impôts et des recettes locales des douanes. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour sauvegarder un service de proximité et oeuvrer dans le sens de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

La nécessité de mieux répondre aux besoins des usagers en rendant le service public plus accessible constitue une préoccupation commune à l'ensemble des administrations du ministère. La direction de la comptabilité publique a engagé une réflexion sur les modes de gestion des trésoreries en zone rurale. Ainsi, il a été prévu, dans un nombre limité de postes, de placer la gestion de deux trésoreries sous l'autorité d'un même comptable. Cette mesure limitée aux modalités de gestion des plus petites trésoreries, ne remet pas en cause la présence du Trésor public en zone rurale, mais au contraire conforte l'existence des postes concernés qui conservent leur intégrité juridique et leurs attributions propres. Les conditions de fonctionnement des postes n'étant pas modifiées et les personnels étant maintenus sur place, le service rendu aux usagers est assuré dans les mêmes conditions qu'auparavant, en conformité avec les orientations du gouvernement sur l'aménagement du territoire. Par ailleurs, les trésoreries retenues pour entrer dans le cadre du dispositif de gestion conjointe répondent à des conditions de proximité et de charge d'activité, afin de préserver la qualité du conseil apporté aux élus locaux. S'agissant en particulier du département de la Moselle, la mise en oeuvre du dispositif de gestion conjointe est actuellement expérimentée à la trésorerie de Volmunster ; son extension à d'autres sites n'est pas prévue dans l'immédiat. A la direction générale des impôts, des permanences en mairies ou dans des points publics se développent à l'occasion des campagnes de souscription des déclarations d'impôt sur le revenu ou de droit de bail, ou lors de la sortie des rôles d'impôts locaux. Dans ce contexte, aucune suppression de centre des impôts n'est naturellement envisagée. La direction générale des douanes et droits indirects procède actuellement à la révision de la répartition des effectifs implantés (ou théoriques) entre les services de la branche des opérations commerciales et des contributions indirectes. Elle s'efforce de maintenir un service public de proximité et de répondre aux impératifs d'aménagement du territoire dans la limite des emplois budgétaires dont elle dispose en vertu de la loi de finances. Conformément au principe retenu en 1993, il existe au moins une recette des douanes dans chaque département, dotée d'un minimum de cinq agents, quel que soit le volume du trafic de dédouanement observé. En l'état actuel des travaux, le réseau des bureaux de douane de la Moselle ne devrait pas subir de modifications. En ce qui concerne les recettes locales des douanes qui assurent le recouvrement des contributions indirectes, la direction générale des douanes et droits indirects et la direction de la comptabilité publique ont signé le 19 janvier 1996 un protocole de coopération qui permet de transférer à la comptabilité publique les activités de recouvrement de ces recettes lorsque la charge de travail constatée est trop faible pour justifier le maintien d'un agent à temps plein ou même à mi-temps. Au cas particulier du département de la Moselle, si des recettes locales des douanes devaient être fermées du fait de la faible charge de travail qui y

serait observée, un transfert des activités à la comptabilité publique pourrait être envisagé pour maintenir ce service public de proximité.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5853
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 février 1998
Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3881
Réponse publiée le : 16 février 1998, page 837